



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance décès

Question écrite n° 6672

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes dont le conjoint s'est suicidé. Les contrats d'assurance, notamment pour les emprunts, permettent la prise en charge de ceux-ci en cas de décès, sauf dans le cas de suicide. En effet, l'article L. 113-1 du code des assurances dispose que « l'assurance en cas de suicide est de nul effet si l'assuré se donne volontairement la mort au cours des deux premières années du contrat ». Or la mort du conjoint est toujours douloureuse et place le survivant dans une situation matérielle difficile. Le suicide majore considérablement ces difficultés psychologiques et matérielles. Pour parer ces difficultés, ne pourrait-on envisager de considérer juridiquement le suicide comme une maladie et abroger l'article L. 113-1 du code des assurances ? Il souhaiterait qu'il l'informe sur la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier modifie, par son article 80, l'article L. 132-7 du code des assurances. Cette modification supprime le délai d'exclusion légale en cas de suicide dans le cas des contrats d'assurance souscrits par une entreprise ou un groupe d'entreprises au profit de leurs salariés ainsi que dans le cas des contrats de groupe souscrits par un établissement de crédit, ayant pour objet la garantie de remboursement d'un emprunt. Dans les autres cas, le délai d'exclusion légale est réduit de deux ans à un an. Cette nouvelle rédaction de l'article L. 132-7 permet d'améliorer la prise en charge des situations de détresse des familles touchées par un suicide.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6672

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4132

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4685